



## Prestation compensatoire divorce par consentements mutuels

Par **Patrickcool**, le **06/11/2021** à **13:18**

Bonjour,

Nous sommes mariés depuis 20 ans et allons divorcer par consentements mutuels.

Nos revenus elle : 45 k€ / an ; moi : 75 k€ /an.

J'ai quelques questions relatives à la prestation compensatoire :

1/ Le fait que je sois proche de l'age de la retraite est de nature à limiter la prestation compensatoire ?

2/ Egalement et même s'il y a un écart de salaire entre mon épouse et moi, le fait que mon statut professionnel n'est pas évolué (j'étais déjà cadre avant le mariage) alors qu'elle est passée du statut d'employé à cadre impacte-t-il le montant de cette prestation ?

3/ Pour finir, je suis orphelin depuis ma jeune enfance et je ne pourrais donc prétendre à aucun héritage ou aide de mes parents en cas de coup dur alors que le père de mon épouse à important capital : cela fait peut-il entrer en ligne de compte ?

4/ Puis refuser de payer cette prestation compensatoire et quelle en serait les conséquences ?

5/ Quelle conséquence si je refuse la prestation compensatoire dans la convention de divorce ?

Bien cordialement,

Patrick

Par **Marck.ESP**, le **06/11/2021** à **15:41**

Bonjour

Pour les points 4 et 5 , le juge statuera.

Point 3 aucun rapport

Pour l'estimation de la prestation, ce lien vous apprendra peut-être des choses.

<https://consultation.avocat.fr/blog/ahcen-aggar/article-29989-les-differentes-methodes-de->

[calcul-de-la-prestation-compensatoirdu%20mariage.0m](#)

Par **Louxor\_91**, le **06/11/2021** à **22:36**

Bonjour,

pour qu'il y ait divorce par consentement mutuel, vous devez être d'accord sur tous les points ! Même la prestation compensatoire bien sur !